



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-067

PUBLIÉ LE 29 MAI 2018

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-24-002 - Arrêté compétence CC RIVES DE L'AIN (4 pages)

Page 3

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-05-28-001 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Ain (2 pages)

Page 8

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-24-002

Arrêté compétence CC RIVES DE L'AIN



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL
BUREAU DE LA LEGALITE, DE
L'INTERCOMMUNALITE ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

RÉF. : A-CC RAPC-MAI 2018

ARRETE portant modification des compétences de la communauté de communes Rives de l'Ain – pays du Cerdon

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le IV de son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 modifié portant fusion des communautés de communes Bugey – vallée de l'Ain et Pont d'Ain, Priay, Varambon et dissolution concomitante du syndicat mixte des Rives de l'Ain ;

Vu la délibération en date du 8 mars 2018 par laquelle le conseil de la communauté de commune, à la majorité des deux tiers, a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «*protection et mise en valeur de l'environnement*» ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder à la modification envisagée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant fusion des communautés de communes Bugey – vallée de l'Ain et Pont-d'Ain, Priay, Varambon et dissolution concomitante du syndicat mixte des Rives de l'Ain, est ainsi rédigé :

« **Article 2.** - Les compétences de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

► Lutte contre la déprise agricole.

.../...

- 2 -

Adresse postale : Préfecture de l'Ain – 45 avenue Alsace-Lorraine – 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56

► *Suivi (hors participation financière) des études des aménagements ferroviaires futurs sur le territoire : ligne de contournement ferroviaire de Lyon (LGV branche sud), feroutage et future plate-forme multimodale.*

► *Participation à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme pluriannuel d'actions élaboré dans le cadre de procédures contractuelles.*

1 – 2 – *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA).*

1 – 3 – *Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC).*

Est d'intérêt communautaire la ZAC de Pont Rompu.

2 – Développement économique

2 – 1 - *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17.*

2 – 2 - *Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.*

2 – 3 - *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de soutien et de valorisation de l'artisanat et du commerce dans le cadre de dispositifs conventionnels.*

2 – 4 – *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.*

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 – 1 - *Création, aménagement et gestion des déchetteries.*

1 – 2 - *Réhabilitation des décharges et du site de l'ancien incinérateur intercommunal de Jujurieux.*

1 – 3 - *Enlèvement des épaves automobiles sur le domaine public.*

1 – 4 - *Sensibilisation des habitants aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au développement durable.*

1 – 5 – *Compétences suivantes complémentaires à la compétence GEMAPI :*

→ *les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,*

→ *la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,*

→ *la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,*

.../...

→ l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- 2 – 1 - Amélioration et valorisation de l'habitat dans le cadre de procédures contractuelles.
- 2 – 2 - Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement.
- 2 – 3 - Programme Local de l'Habitat (PLH).

3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voies communales classées dont la liste est annexée aux statuts joints à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011.

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire l'aménagement et la gestion du musée des Soieries CJ Bonnet dont la partie muséographie est déléguée par voie de convention au conseil départemental de l'Ain.

5 – Action sociale d'intérêt communautaire

5 – 1 - Petite enfance – enfance et jeunesse :

- ▶ Elaboration et suivi des contrats à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- ▶ Création et mise en oeuvre de services concernant la petite enfance.
- ▶ Accueils périscolaire et extrascolaire.
- ▶ Participation à la Mission Locale Jeunes du secteur.

5 – 2 - Personnes âgées :

- ▶ Gestion du service de portage de repas à domicile.
- ▶ Soutien aux Etablissements Publics pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) limité aux garanties d'emprunt.

COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Culture :

- ▶ Participation au fonctionnement des écoles de musique.
- ▶ Intervention musicale dans les écoles maternelles et primaires.

2 - Actions de développement touristique :

- ▶ Gestion, aménagement et entretien du camping "Vallée de l'Ain" à Poncin.
- ▶ Coordination, extension, signalisation et promotion des sentiers de randonnées classés au PDIPR.
- ▶ Aide à la création de circuits touristiques.

.../...

3 - Assainissement non collectif : contrôle des installations et portage administratif des dossiers de réhabilitation des installations.»

Article 2. - L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, est abrogé.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et du Développement Local - Bureau du contrôle de Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3).

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, aux maires des communes membres, au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Poncin-Pont d'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 24 mai 2018

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-05-28-001

Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et
d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Ain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de l'Ain
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE
**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social
et à la négociation du département de l'Ain**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ain de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2015 portant nomination de Madame Patricia BARTHÉLEMY, en qualité de directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 janvier 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu l'arrêté du 23 avril 2018 fixant la composition des représentants au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Ain,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de la CFDT
Titulaire : Didier MAYER
Suppléant : Jurgen DE NEVE
- Au titre de la CGT
Titulaire : Fabrice CANET
Suppléant : Corinne JACQUET-GARCIA
- Au titre de l'UNSA
Titulaire : Jérôme FRIAUD
Suppléant : Carole JULLIERON

- Au titre de FO
Titulaire : Franck STEMPLER
Suppléant : Denise VALENÇON
- Au titre de la CFTC
Titulaire : Philippe JOSSE
Suppléant : Gabrielle BUSSIERE
- Au titre de la CFE CGC
Titulaire : Cyrille TAVERDET
Suppléant : Philippe GOUJON
- Au titre de l'UPA
Titulaire : Ghania CAÏDI
Suppléant : Roland FAYARD
- Au titre du MEDEF
Titulaire : Dominique VARLET
Suppléant : Marie-Line DESMARQUEST
- Au titre de la CPME
Titulaire : Eric DEZ
Suppléant : Jean-Pierre DELPÉRIÉ
- Au titre de l'UDES
Titulaire : Jean-Paul PEULET
Suppléant :
- Au titre de la FESAC
Titulaire :
Suppléant :
- Au titre de la FDSEA
Titulaire :
Suppléant :

Article 2 : L'arrêté du 23 avril 2018 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Ain est abrogé.

Article 3 : La responsable de l'unité départementale de l'Ain de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 mai 2018

La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de l'Ain

Patricia BARTHÉLEMY

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, de Bourg-en-Bresse

La décision contestée doit être jointe au recours.